

Objet | Raccordement électrique au numéro 2 rue Louis Blanc à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le

décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **l'Entreprise ABTELEC, 3120 avenue de toulouse 33140 Cadaujac, téléphone : 05.56.30.74.02**, représentée par Madame Julie Bernabeu, à l'effet d'entreprendre des travaux de raccordement électrique au numéro 2 rue Louis Blanc à Cenon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise **ABTELEC pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à entreprendre le **26 juin 2023 et le 5 juillet 2023**, des travaux de raccordement électrique au numéro 2 rue Louis Blanc à Cenon.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : (3 jours pendant la période, **dont 1 jour en « rue barrée » le 30 juin Entre 8h30 et 16h**)

- La circulation **sera interrompue par « Rue Barrée » au niveau de l'intersection rue Louis Blanc rue Albert Dupeyron.**
- Des déviations seront mises en place vers la rue Albert Dupeyron pour les véhicules légers, puis vers le chemin de Lissandre pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- Le présent arrêté sera en concomitance avec l'arrêté 2023-642.
- La circulation sera maintenue au minimum en demi-chaussée sur les autres jours.
Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.
Les cyclistes intègrent les déviations en place.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Raccordement électrique au numéro 2 rue Louis Blanc à Cenon.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 22 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : Le 23/6/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET